Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20251212-2025-12-39-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Annexe 22

Bilan de concertation sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

(ZAEnR)

Objet : *Bilan de la concertation sur la proposition de cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)*

Ce bilan de concertation comprend la synthèse des observations et les éventuelles propositions formulées par le public.

Par délibération du Conseil Municipal n° 26 en date du 25 septembre 2025, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a procédé au lancement de la concertation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Pour rappel, l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la Commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

La Ville de Saint-Jean-de-Luz a proposé que la stratégie de développement des énergies renouvelables se concentre sur plusieurs types d'énergie :

- Le solaire photovoltaïque et thermique, avec une zone préférentielle de développement définie et présentée dans le dossier de consultation ;

- La géothermie marine/ thalassothermie, avec 2 zones préférentielles de développement définies et présentées dans le dossier de consultation ;

- Le micro-éolien ou éolien urbain, avec une zone préférentielle de développement définie et présentée dans le dossier de consultation;

- La géothermie de surface, sous réserve des conclusions de l'étude de faisabilité en cours ;

- la méthanisation, sous réserve des conclusions de l'étude d'opportunité en cours à l'échelle du territoire Pays Basque ;

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20251212-2025-12-39-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

- L'énergie houlomotrice, sous réserve de l'étude d'opportunité en cours à l'échelles du territoire Pays Basque.

Il convient à présent de tirer le bilan de la concertation réalisée suite à délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2025.

Les modalités, conformément au courrier de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, sont laissées à la libre appréciation des communes, mais doivent néanmoins permettre à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à toutes les informations du dossier et d'être informé de la manière dont les contributions seront prises en compte dans un délai suffisant.

Cette concertation s'est déroulée du 06 octobre 2025 au 07 novembre 2025 conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2025 :

- mise à disposition du public du dossier de présentation synthétique et de la note explicative permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergie renouvelable (EnR)
- mise à disposition du public d'un registre de concertation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (Hôtel de Ville, Place Louis XIV) du Lundi 06 octobre au Vendredi 7 novembre 2025,
- mise à disposition d'une adresse courriel permettant la participation du public sur la période du 06 octobre au 7 novembre,
- tenue de 2 permanences les lundi 06 octobre 2025 matin et vendredi 07 novembre 2025 après-midi en Mairie de Saint-Jean-de-Luz (Hôtel de Ville, Place Louis XIV) afin de présenter le dossier et répondre aux questions.

Plusieurs mesures d'information sur cette concertation publique ont en outre été mises en place :

- Information sur le bulletin municipal Berriak (édition N°117 Octobre 2025)
- Informations sur le site internet de la Ville, www.saintjeandeluz.fr (actualités, rubrique dédiée sur le site internet ...)
- Informations sur panneaux d'affichage et panneau numérique

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20251212-2025-12-39-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

I. La participation du public

- 3 avis ont été publiés sur le registre de concertation ;
- Une quinzaine de personnes ont assisté aux 2 permanences proposées en Mairie de Saint-Jean-de-Luz ;
- Le dossier a fait l'objet de plusieurs observations au service Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Luz (non quantifié).

II. Synthèse des observations

3 observations ont été consignées sur le registre mis à disposition au service Urbanisme. Aucune observation n'a été déposée via l'adresse électronique mise à disposition du public.

Les observations sont positives et font mention de l'« *optimisme* » émergeant des orientations proposées par la Ville pour le développement des énergies renouvelables.

Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier de concertation mis à disposition au service Urbanisme. Les deux permanences tenues en Mairie ont permis de répondre à des interrogations sur le contenu du dossier, sur l'intérêt de la mise en œuvre de ces zones d'accélération des énergies renouvelables ; sur l'impact potentiel sur l'environnement ; sur la délivrance des autorisations d'urbanisme au cas par cas ; sur la mobilisation de financements dans le cadre de projet individuels (*pour la mise en place panneaux solaire photovoltaïques notamment*).

Toutefois, d'une manière générale et en dépit des mesures d'information réalisées à plusieurs reprises au cours de cette concertation publique, la participation peut être jugée faible compte-tenu du sujet.

Les avis émis dans le cadre de cette consultation sont favorables aux propositions formulées par le conseil municipal et présentées dans le dossier de consultation. Aucune contre-proposition de zonage n'a été émise dans le cadre de cette consultation.

A l'issue de concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes présentées dans le dossier de concertation qui avait été annexé à la délibération du 26 septembre 2025 sont donc retenues.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20251212-2025-12-39-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025